

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 2 décembre 2019 à 20h00 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Le conseil municipal constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du Code municipal.

1. Modification de la résolution 2016-08-06 – Autorisation de signature – transaction en matière de droits de passage
2. Modification de la résolution 2016-08-20 – Vente d'un droit de passage à M. Charles-Étienne Falardeau
3. Avis de motion d'un règlement 266 permettant la circulation des VTT sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur Patry pour la saison hivernale 2019-2020.
4. Adoption du projet de règlement 266 permettant la circulation des VTT sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur Patry pour la saison hivernale 2019-2020.
5. Levée de l'assemblée.

2019-12-06

Autorisation de signature – transaction en matière de droits de passage

Considérant que la Municipalité a acheté d'Hydro-Québec divers immeubles dans le chemin conduisant au Lac Long;

Considérant que divers propriétaires ont demandé à la Municipalité de leur consentir une servitude réelle et perpétuelle de passage afin d'avoir accès à leurs immeubles en passant sur un chemin privé appartenant à la Municipalité;

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que la Municipalité cède une servitude réelle et perpétuelle de passage, suivant l'assiette de passage décrite par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, sur les lots 5 808 185 et 5 808 186 pour le bénéfice des propriétés appartenant aux propriétaires suivants :

- Mme Madeleine Audet (lot 5 845 158)
- M. Gaétan Robichaud (lot 5 021 200)
- M. Conrad Audet (lot 5 21 199)
- Mme Myriam Marcotte (lot 5 021 197 et 5 021 198)

Que Mme Madeleine Audet cède une servitude réelle et perpétuelle de passage, suivant l'assiette de passage décrite par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, sur le lot 5 845 158 pour le bénéfice du lot 5 808 184 appartenant à la municipalité de Saint-Alban;

Que la Municipalité ne fournisse que la description technique dudit droit de passage

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant relativement à la préparation de ladite servitude de passage soient à la charge exclusive des bénéficiaires, pour et à l'entière exonération de la Municipalité;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble asservi, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les modalités d'exercice de ladite servitude et des moments d'entrée en jouissance; et stipuler toute clause et conditions que les représentants de la Municipalité jugeront à propos;
2. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents nécessaires et/ou utiles, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
3. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

Que cette résolution remplace la résolution 2016-08-06.

2019-12-07

Vente d'un droit de passage à M. Charles-Étienne Falardeau

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à M. Charles-Étienne Falardeau (Érablière Charles-Étienne Falardeau) un droit de passage, tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, sur le lot 5 808 179 du cadastre du Québec (fond servant) au bénéfice du lot 5 845 159 du cadastre du Québec (fond dominant);

Que la Municipalité ne fournisse que la description technique dudit droit de passage ;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge du bénéficiaire;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;

2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

Que cette résolution remplace la résolution 2016-08-20.

Avis de motion du règlement 266 permettant la circulation des VTT sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur Patry pour la saison hivernale 2019-2020.

Mme Carmen Marquis, conseillère municipale au siège numéro 6, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement 266 permettant la circulation des VTT sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur Patry pour la saison hivernale 2019-2020 sera adopté.

2019-12-08

Adoption du projet de règlement 266 permettant la circulation des VTT sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur Patry pour la saison hivernale 2019-2020.

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que le projet de règlement 266 permettant la circulation des VTT sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur Patry pour la saison hivernale 2019-2020 soit adopté tel que déposé.

2019-12-09

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance extraordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 20h15

Deny Lépine
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »